



Conseil de sécurité

Distr. générale
6 juillet 2017
Français
Original : anglais

Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [1718 \(2006\)](#)

Note verbale datée du 5 juillet 2017, adressée au Président du Comité par la Mission permanente de Bahreïn auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente du Royaume de Bahreïn auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [1718 \(2006\)](#) et a l'honneur de faire tenir ci-joint le rapport du Royaume de Bahreïn sur l'application de la résolution [2321 \(2016\)](#) (voir annexe).



**Annexe à la note verbale datée du 5 juillet 2017 adressée
au Président du Comité par la Mission permanente de Bahreïn
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : arabe]

**Rapport de Bahreïn sur l'application de la résolution
2321 (2016) du Conseil de sécurité**

En ce qui concerne le paragraphe 36 de la résolution 2321 (2016) du Conseil de sécurité, le Royaume de Bahreïn tient à confirmer qu'il a pris connaissance de ladite résolution et fait part de ses dispositions à tous les ministères et autorités compétents afin qu'ils prennent les mesures nécessaires pour s'y conformer et bon nombre de mesures ont été effectivement adoptées, comme suit :

- Tous les points d'accès (terrestres, maritimes et aériens) ont reçu pour instructions d'inspecter attentivement l'ensemble des cargaisons en provenance ou à destination de la République populaire démocratique de Corée, y compris celles ne faisant que transiter par le territoire bahreïnien, ainsi que les cargaisons suspectes.
 - Tous les points d'accès (terrestres, maritimes et aériens) ont reçu pour ordre d'imposer une interdiction de voyager aux personnes dont le nom figure sur la liste jointe à la résolution.
 - Toutes les banques et institutions financières agréées implantées à Bahreïn ont été enjointes de prendre les mesures nécessaires pour appliquer les dispositions de la résolution.
-